

Soampite, âgé de quarante-huit ans
demeurant l'un et l'autre à moi et
connaissant le défunt désigné ci-après,
lesquels ont déclaré que le nommé
Fujol Paul Bertrand, Limonadier,
âgé de quarante-six ans, né à
moi, y demeurant, fils de Fujol
Jehan Hoare et de Bourteau Anne
Chérie survivants, célibataire, est
décédé à moi, au village, le jour
d'hier à neuf heures du soir.
Après nous être assuré au décès
nous en avons dressé le présent acte
que les déclarants ont signé avec
nous après lecture faite.

Méley Leracou J'ant

N^o 14
Mariage de
Forques Emile
Jean Louis
à
Lasseube Elizabeth
République Française
L'an mil huit cent quatre-vingt-
dix-huit et le vingt-septième
heures du soir. Intéressant nous Charles
Louis Bertrand, adjoint au Maire,
officier aîlé de l'état civil de la
commune de moi, Arrondissement de
Muret, département de la Haute-
Garonne ont comparu les sieurs:
Forques Emile Jean Louis,
propriétaire demeurant au Toulou
né à St. Sever de Kuttan
Haute-Garonne, le vingt-quatre



3
3
quin mil huit cent cinquante-huit, ainsi
qu'il résulte de l'extract en forme
qu'il nous a remis, fils légitime et
majeur de Forques Jean Hoare décédé
à Lameac, Haute-Garonne, le deux
Avril mil huit cent soixante-quatorze
et de Doléac Henriette, ménagée, âgée
de soixante-neuf ans, demeurant à
St. Sever de Kuttan, Haute-Garonne
veuf en premiers noces de Daram
Françoise, décédée au Toulou le sept
Janvier mil huit cent soixante-
quatre, quatorze-vingt-quinze,
procédant avec le consentement de
sa mère, ainsi qu'il résulte d'un acte
reçu par le Maire de la commune
de St. Sever de Kuttan le vingt-sept
Janvier dernier, enregistré. Et demoiselle
Lasseube Elizabeth, ménagée, demeurant
à moi, y étant née le dix-huitième
mil huit cent cinquante-deux, ainsi
qu'il résulte de l'extract en forme
qu'elle nous a remis, fille légitime
et majeure de Lasseube Pierre
et de Bonny Marie, décédés à moi
ainsi qu'il résulte des extraits remis.
procédant comme personne libre et
indépendante.

Lesquels après avoir déclaré sur notre
interpellation qu'il n'a pas été fait de
contrat de mariage nous ont requis
de prouver à la célébration de leur